



Heures rattrapées travail saisonnier

Par **Lise Gaillard**, le **25/08/2017** à **13:42**

Bonjour,

Je travaille dans un supermarché en CDD de 30h (deux contrats : un du mois de juillet et un avenant pour août)

Début juillet on avait pas beaucoup de travail donc il m'arrivait de finir plus tôt (1h à 2h avant l'heure prévue). Je notais que je finissais plus tôt sur le planning.

Mais voilà en août la patronne a voulu que je rattrape ces heures qui ont déjà été payées et les heures de début août que je n'ai pas faites pour les mêmes raisons (j'ai aussi rattrapé un jour férié mais je crois que c'est normal ça).

Ces heures ne sont notées nulle part, pas même sur le planning, la justification : pour éviter que ça soit compté en heures supplémentaires.

A-t-elle le droit ? N'est ce pas du travail au noir si mes heures ne sont pas notées sur un planning même si c'est du rattrapage ?

Merci :)

Par **P.M.**, le **25/08/2017** à **15:14**

Bonjour,

Normalement un jour férié chômé ne peut pas être rattrapé, le tout est de savoir s'il devait être payé suivant les dispositions de la Convention Collective applicable...

De toute façon, les heures supplémentaires n'existent pas pour un contrat de travail à temps partiel, il ne peut s'agir que d'heures complémentaires...

Sur le principe, l'employeur doit vous fournir du travail pour l'horaire convenu contractuellement ou au moins vous payer en conséquence et devrait pouvoir présenter un système fiable de pointage...

Par **Lise Gaillard**, le **25/08/2017** à **15:28**

Bonjour,

J'ai cherché la convention collective mais je ne l'ai pas trouvée sur internet.

Il n'y a pas de pointage dans ce magasin, juste on doit signer la feuille des horaires que nous

avons fait la semaine précédente chaque lundi, ce qui fait que sur ces plannings on voit quand j'ai fini plus tôt mais jamais quand j'ai travaillé pour rattraper des heures. Sur mon contrat il est juste prévu que je dois travailler 130 heures mensuelles.

Cordialement

Par **P.M.**, le **25/08/2017** à **16:19**

Si vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro, on devrait pouvoir la retrouver...

Il faudrait déjà arrêter de signer des plannings qui peuvent constituer des éléments contre vous...

Par **P.M.**, le **25/08/2017** à **18:07**

A priori, il n'y a aucune heure qui soit de rattrapage...